
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2010

À une séance extraordinaire tenue le lundi 31 mai 2010, à 20 h, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 15 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Service de l'administration générale – Autorisation de signatures pour du financement temporaire de certains règlements d'emprunt
- 3- Service de l'administration générale – Paiement de la seconde portion de la quote-part d'agglomération 2010
- 4- Service de l'administration générale – Appropriation de surplus pour un montant de pas plus de 500 000 \$ pour compléter la phase 2 du complexe municipal
- 5- Service du greffe – Adjudication du contrat à GPC Construction pour la réfection de la rue Lionel-Groulx, phase 1B au montant de 4 127 794,73 \$ taxes incluses
- 6- Service du greffe – Demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour la rue Lionel-Groulx, phase 1B, article 22
- 7- Service du greffe – Demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour la prise en charge d'un réseau provenant d'un promoteur immobilier, phase 1A, articles 22 et 32, s'il en est
- 8- Service des ressources humaines – Embauche d'une coordonnatrice RH (reporté)
- 9- Service de l'urbanisme – CPTAQ – Poste de suppression – Lot visé : 3 055 881 partie – District #1
- 10- Dossiers du Service de l'administration générale
- 11- Dossiers du Service de la trésorerie
- 12- Dossiers du Service du greffe – Mandat à la firme Tremblay Bois Mignault – Lambert vs. CNDF et VSAD
- 13- Dossiers du Service du développement économique
- 14- Dossiers du Service des travaux publics
- 15- Dossiers du Service de la bibliothèque, des arts et de la culture
- 16- Dossiers du Service des loisirs
- 17- Dossiers du Service de l'urbanisme
- 18- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2010-209 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de constituer une zone de type PC et y autoriser les usages « poste de suppression » et « lieu commémoratif »
- 19- Adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-209 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de constituer une zone de type PC et y autoriser les usages « poste de suppression » et « lieu commémoratif »
- 20- Avis de motion – À déterminer
- 21- Adoption du premier projet de règlement – À déterminer
- 22- Adoption du second projet de règlement – À déterminer
- 23- Période de questions des citoyens (pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)
- 24- Période d'intervention des membres du conseil
- 25- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3338, point no 1, séance extraordinaire du 31 mai 2010
RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 31 mai 2010 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – AUTORISATION DE SIGNATURES POUR DU FINANCEMENT TEMPORAIRE DE CERTAINS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3339, point no 2, séance extraordinaire du 31 mai 2010
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE les dépenses effectuées pour les règlements d'emprunt suivants ont été puisées à même le compte de banque courant :

	<u>En date du 25 mai 2010</u>
▶ REGVSAD-2009-164 :	1 300 000 \$
▶ REGVSAD-2009-140 :	314 000 \$
▶ REGVSAD-2008-101 :	1 829 000 \$
▶ REGVSAD-2008-111 :	272 000 \$
▶ REGVSAD-2009-141 :	2 500 000 \$

CONSIDÉRANT QUE nous devons verser la deuxième partie de la quote-part 2010 pour le 1^{er} juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième versement de taxes est dû seulement le 14 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE nous voulons éviter les intérêts versés par la Ville de Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, et Mme Manon Lemay, trésorière, à signer les réquisitions d'emprunt temporaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



3- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PAIEMENT DE LA SECONDE PORTION DE LA QUOTE-PART D'AGGLOMÉRATION 2010

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3340, point no 3, séance extraordinaire du 31 mai 2010
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT la quote-part établie par l'entente visant l'amélioration du fonctionnement de l'agglomération de Québec par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et dont l'interprétation est claire, validée et certifiée par les villes de L'Ancienne-Lorette, Saint-Augustin-de-Desmaures et le gouvernement du Québec, mais apparemment pas par la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT une rencontre tenue avec le personnel de l'agglomération et visant à expliquer la mise en œuvre de l'entente précitée qui aurait été établie hors les cadres d'instructions de la part des signataires ou responsables de l'agglomération de telle entente ou de tel arbitrage aux représentants du Service des finances qui ont établi la quote-part de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part établie par la Ville de Québec est manifestement incompatible avec l'esprit et la lettre de ce qui précède mais également incompatible avec l'interprétation qu'en font les signataires de l'entente précitée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser à la Ville de Québec le paiement de la seconde portion de la quote-part d'agglomération 2010 au montant de 5 906 135 \$ qui correspond à la quote-part établie par l'entente visant l'amélioration du fonctionnement de l'agglomération de Québec par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le rapport Mireault lu en conjonction avec la législation mettant en œuvre cette entente et ce rapport.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**4- SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – APPROPRIATION
DE SURPLUS POUR UN MONTANT DE PAS PLUS DE 500 000 \$ POUR
COMPLÉTER LA PHASE 2 DU COMPLEXE MUNICIPAL**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3341, point no 4, séance extraordinaire du 31 mai 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE les travaux à l'hôtel de ville sont presque terminés et que sont requis des crédits ne dépassant pas 500 000\$ pour les compléter;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'appropriation d'un montant de pas plus de 500 000\$ à même le surplus accumulé de la Ville afin de compléter les travaux de réfection de l'hôtel de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**5- SERVICE DU GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT À GPC
CONSTRUCTION POUR LA RÉFECTION DE LA RUE LIONEL-
GROULX, PHASE 1B AU MONTANT DE 4 127 794,73 \$ TAXES INCLUSES**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3342, point no 5, séance extraordinaire du 31 mai 2010

RÉFÉRENCE : AOVSAAD-2010-151

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été lancé pour la réfection de la rue Lionel-Groulx, phase 1B, afin d'y effectuer plusieurs travaux;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions le jeudi 27 mai à 14 h 05, trois compagnies ont soumis des prix, à savoir :

- ▶ G.P.C. Excavation inc. au montant de 4 127 794,73 \$ taxes comprises;
- ▶ Inter-Cité Construction Ltée au montant de 4 134 284,44 \$ taxes comprises;
- ▶ Excavation Jos Pelletier (2007) inc. au montant de 4 250 615,29 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE la firme Cima+ devait analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QU'après avoir effectué les vérifications complémentaires des documents transmis, aucune déficience n'a été observée par Cima+ sur les trois soumissions présentées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat de réfection de la rue Lionel-Groulx, phase 1B, au plus bas soumissionnaire, à savoir G.P.C. Excavation inc. au montant de 4 127 794,73 \$ taxes comprises, tel que recommandé par la firme Cima+, et ce, conditionnellement à la réception de l'approbation du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2010-204.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6- SERVICE DU GREFFE – DEMANDE DE CERTIFICAT
D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP) POUR LA RUE LIONEL-
GROULX, PHASE 1B, ARTICLE 22**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3343, point no 6, séance extraordinaire du 31 mai 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder à la réfection de la rue Lionel-Groulx. Le projet consiste à la reconstruction d'environ 575 mètres de conduites d'eau potable et d'égouts, de la chaussée sur 1 100 mètres, l'aménagement d'un carrefour giratoire; la construction de trottoirs, de bordures, d'une piste cyclable et de banquettes pour plantation; la construction d'environ 550 mètres de conduits bétonnés pour les services d'utilités publiques souterrains appartenant à Hydro-Québec, Bell et Vidéotron; la pose de puits d'accès, socles, piédestaux et boîtes de raccordement en béton préfabriquées; la mise en place d'environ 1 900 mètres de conduits directement enfouis ainsi que des lampadaires pour le réseau d'éclairage; divers travaux connexes, mais qu'un certificat d'autorisation de l'environnement est requis pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser, par copie certifiée conforme du greffier de la présente résolution, la firme Cima+, par l'intermédiaire de l'ingénieur M. Carl Beaulieu, à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement, conformément aux articles 22 et ss. au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule;

De mandater la firme Cima+ à fournir, à la fin des travaux de réfection de la rue Lionel-Groulx tel que stipulé au préambule, une attestation de conformité des travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



**7- SERVICE DU GREFFE – DEMANDE DE CERTIFICAT
D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP) POUR LA PRISE EN
CHARGE D'UN RÉSEAU PROVENANT D'UN PROMOTEUR IMMOBILIER,
PHASE 1A, ARTICLES 22 ET 32, S'IL EN EST**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3344, point no 7, séance extraordinaire du 31 mai 2010

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la firme C.R. Gagnon devait préalablement, à la cession des services d'aqueduc et d'égout implantée sur son lot à proximité des rues Lionel-Groulx et Pierre-Georges-Roy, requérir les autorisations du MDDEP en conséquence, mais que telles autorisations n'ont pas été requises par l'ingénieur de cette firme, la Ville comme le promoteur pensant ou sachant que l'autre intervenant devait procéder à telle demande;

CONSIDÉRANT QU'habituellement, telle demande est formulée par le promoteur immobilier mais qu'en l'espèce, les délais occasionnés par l'imbroglie précitée obligent les parties à collaborer pour rencontrer les délais de rigueur pour la mise en œuvre de la transaction des condominiums du promoteur avant le 14 juin 2010;

CONSIDÉRANT QU'un acte de servitude doit intervenir entre C.R. Gagnon inc. et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour l'installation, l'entretien, l'inspection, le bon fonctionnement, l'amélioration de ses conduites souterraines d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et leurs accessoires;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'acte notarié reçu à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est conforme aux pourparlers ayant eu lieu entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner l'ingénieur Denis Pinard ou, si non disponible, un autre ingénieur habituellement à contrat avec la Ville afin d'appuyer Jean Martin, l'ingénieur de C.R. Gagnon inc., pour la réquisition des demandes urgentes de certifications au MDDEP articles 22 ou 32 de la loi, si besoin est;

QUE la présente confirme la nécessité de telles demandes et avalise et certifie que la Ville y consent et qu'elles s'avèrent urgentes compte tenu du contexte et de la situation;

D'autoriser la transaction de la servitude précitée et de nommer en conséquence M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général, comme signataires de l'acte de servitude à intervenir entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et C.R. Gagnon inc. sur les lots 4 365 526 et 4 365 527.

De remercier le personnel du MDDEP pour sa collaboration habituelle et dans le cadre des présentes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants
M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



8- SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE ADJOINTE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3345, point no 8, séance extraordinaire du 31 mai 2010

RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ)



9- SERVICE DE L'URBANISME – CPTAQ – POSTE DE SURPRESSION LOT VISÉ : 3 055 881 PARTIE – DISTRICT #1

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3346, point no 9, séance extraordinaire du 31 mai 2010

RÉFÉRENCE : MVSAD-2010-1387

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dépose une demande ayant pour objet l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie ($\pm 1\ 250\ m^2$) du lot 3 055 881 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, pour y construire un poste de surpression. Cet équipement est requis afin d'augmenter la pression du réseau d'aqueduc desservant le secteur (route de Fossambault au Nord et 3^e Rang à l'Ouest), compte tenu de la topographie et pour être en mesure d'assurer la protection incendie;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est compris dans la zone « RA/A-60 » où sont autorisés les usages « groupe habitation I, II, agriculture I, II et le groupe forêt I » (Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin) ne permettant pas cet équipement d'utilité publique. Une modification du règlement de zonage est donc requise;

CONSIDÉRANT QU'aux fins du schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec, un poste de surpression est considéré de nature locale. Aucune intervention relative à ses dispositions n'est requise (article 43 du Règlement 207);

CONSIDÉRANT QU'un poste de surpression n'est pas visé par les affectations autorisées avec les grandes affectations du sol du Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005 applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures). Un tel poste de surpression peut donc être autorisé sur tout le territoire municipal par la réglementation de zonage (article 6.2 du Règlement R.V.Q. 990), n'étant pas un équipement ou infrastructure majeur identifié;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour utilisation à une fin autre qu'agricole est requise pour l'ajout d'un équipement public (art.101.1 / LPTAA). Les dispositions de l'article 41 ne sont pas rencontrées puisque la profondeur du terrain requis et l'emprise de la voie publique excèdent 30 mètres. Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (article 58.1 LPTAA), ainsi qu'une modification au zonage pour que le dossier soit recevable (article 58.5 LPTAA);

CONSIDÉRANT la possibilité limitée d'utilisation du terrain visé à des fins agricoles en raison de la superficie restreinte et de la configuration limitative du terrain visé, ainsi que sa localisation dans un ensemble morcelé et déstructuré;

CONSIDÉRANT QUE, dans un tel contexte, il y a absence d'impact additionnel pour l'agriculture ou les normes environnementales, que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles n'est pas affectée;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du poste de surpression requiert d'être au point bas de la topographie et de la division du réseau de distribution d'aqueduc (route de Fossambault et 3^e Rang) pour être efficace au plan technique;

CONSIDÉRANT l'impact positif pour la préservation de la ressource eau existante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie ($\pm 1\ 250\ m^2$) du lot 3 055 881 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, pour y construire un poste de surpression;

De modifier le Règlement de zonage 480-85 afin de constituer une zone de type PC et y autoriser les usages « poste de surpression » et « lieu commémoratif ».

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10-

DOSSIERS DU SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3347, point no 10, séance extraordinaire du 31 mai 2010

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



11-

DOSSIERS DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3348, point no 11, séance extraordinaire du 31 mai 2010

RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



12- DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE – MANDAT À LA FIRME TREMBLAY BOIS MIGNAULT – LAMBERT VS. CNDF ET VSAD

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3349, point no 12, séance extraordinaire du 31 mai 2010
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la requête introductive d'instance reçue à nos bureaux et concernant le stade de soccer Leclerc et visant le Campus Notre-Dame-de-Foy mais mettant en cause la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Tremblay Bois Mignault par Me Pierre Laurin à titre de procureur de la Ville pour comparaître, préparer la défense, négocier et plaider, s'il en est, dans le cadre de la requête introductive d'instance précitée sauf réception d'instructions contraires ou différentes de l'assureur de la Ville, la MMQ.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13- DOSSIERS DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3350, point no 13, séance extraordinaire du 31 mai 2010
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



14- DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3351, point no 14, séance extraordinaire du 31 mai 2010
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



15- LA DOSSIERS DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE, DES ARTS ET DE CULTURE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3352, point no 15, séance extraordinaire du 31 mai 2010
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



16- DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3353, point no 16, séance extraordinaire du 31 mai 2010
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



17- DOSSIERS DU SERVICE DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3354, point no 17, séance extraordinaire du 31 mai 2010
RÉFÉRENCE :

(AUCUN DOSSIER)



18- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-209 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN DE CONSTITUER UNE ZONE DE TYPE PC ET Y AUTORISER LES USAGES « POSTE DE SURPRESSION » ET « LIEU COMMÉMORATIF »

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2010-219, point no 18, séance extraordinaire du 31 mai 2010
RÉFÉRENCES : REGVSAD-2010-209; MVSAD-2010-1387

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2010-209 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de constituer une zone de type PC et y autoriser les usages « poste de surpression » et « lieu commémoratif ».



19- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2010-209 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AFIN DE CONSTITUER UNE ZONE DE TYPE PC ET Y AUTORISER LES USAGES « POSTE DE SURPRESSION » ET « LIEU COMMÉMORATIF »

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3355, point no 19, séance extraordinaire du 31 mai 2010
RÉFÉRENCES : REGVSAD-2010-209; MVSAD-2010-1387

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du premier projet de Règlement numéro REGVSAD-2010-209 modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin de constituer une zone de type PC et y autoriser les usages « poste de surpression » et « lieu commémoratif ».

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20- AVIS DE MOTION – À DÉTERMINER

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2010-220, point no 20, séance extraordinaire du 31 mai 2010
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



21- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3356, point no 21, séance extraordinaire du 31 mai 2010
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



22- ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – À DÉTERMINER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3357, point no 22, séance extraordinaire du 31 mai 2010
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



23- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 23, séance extraordinaire du 31 mai 2010

(pour les sujets à l'ordre du jour exclusivement)



24- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 24, séance extraordinaire du 31 mai 2010



25- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2010-3358, point no 25, séance extraordinaire du 31 mai 2010

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 31^e jour du mois de mai 2010 à 20 h 10 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier